

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Cadre juridique

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, à son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa nouvelle rédaction prescrit la présentation par le Président de l'EPCI d'un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ». « *Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.* »

Le présent rapport a donc été établi pour répondre à ces obligations.

Présentation générale

a) Contexte économique

En 2021, le PIB a augmenté de 6,8% en volume se rapprochant mais restant inférieur au niveau de 2019 de 1,5%. C'est un niveau important et supérieur aux anticipations des économistes qui estimaient que la croissance serait au maximum de 6,3 % en 2021.

Après avoir dépassé le niveau d'avant crise en 2022, la croissance du PIB devrait nettement ralentir en 2023. Au plus les mois passent, et au plus les prévisions des instituts économiques s'assombrissent pour 2023. Avec + 1%, la croissance retenue par le gouvernement se situe désormais nettement au-dessus des prévisions les plus récentes.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
OCDE (Nov 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	101,7
FMI (octobre 2022)	+2,5%	+0,7%	101,0	101,6
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	101,6
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	102,3
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9

Source : FCL - Gérer la Cité

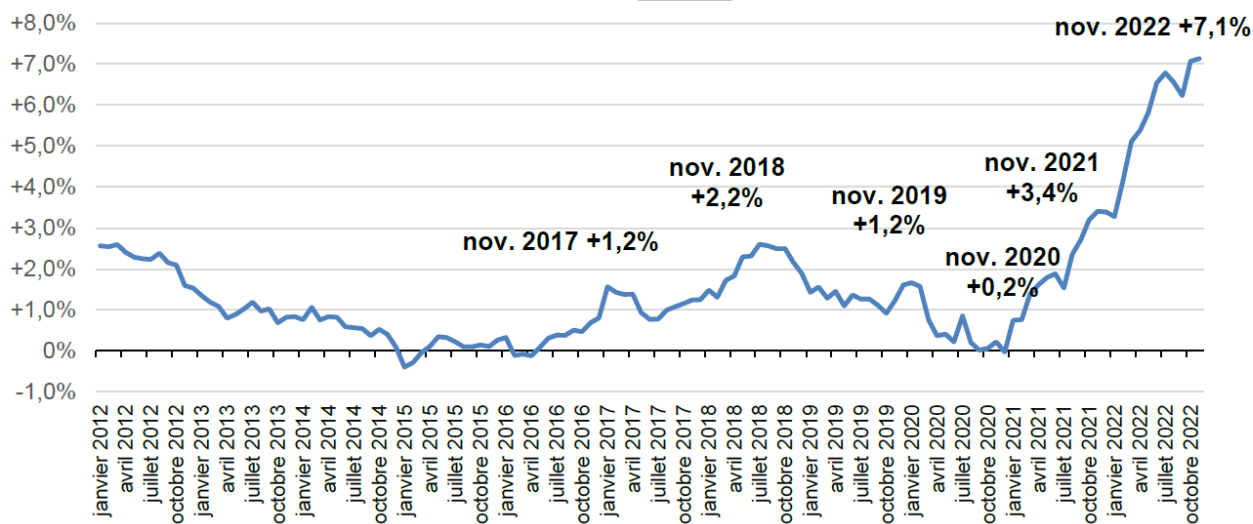
b) Evolution de l'inflation

En 2022, l'inflation sera très élevée, et potentiellement proche de 6%. A l'instar de la croissance, au plus les mois passent, au plus se profile le spectre d'une inflation qui resterait élevée en 2023.

Inflation	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+5,4%	+4,3%
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
OCDE (Nov 2022)	+5,9%	+5,7%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

L'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL - Gérer la Cité

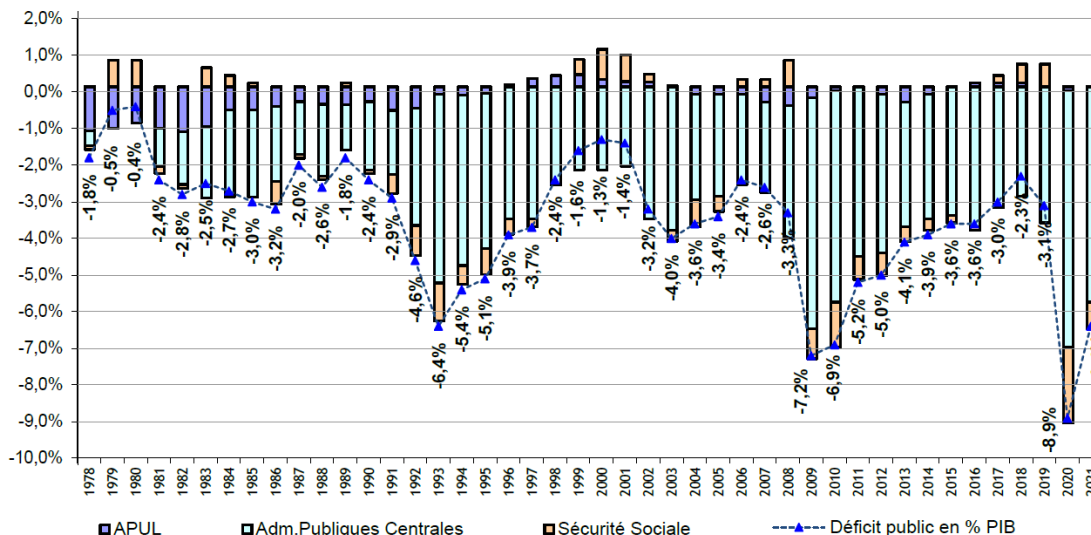
Depuis 2019, la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évaluation tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

c) Des comptes publics particulièrement dégradés

✓ **Le déficit :**

Le déficit public représentait 6,4% du PIB en 2021. Le poids des APUL (Administrations Publiques Locales) dans le déficit reste anecdotique. Les comptes de la sécurité sociale se sont redressés mais restent encore déficitaires. L'essentiel du déficit se situe sur le budget de l'Etat.

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation
	2020	2021	2020	2021	en Md€
Solde public	-6,8%	-5,7%	-156,0	-143,4	+12,6
Adm. Publiques Centrales	-6,8%	-5,7%	-156,0	-143,4	+12,6
APUL (1)	-0,1%	0,0%	-3,5	-0,6	+2,9
Sécurité Sociale	-2,0%	-0,7%	-46,0	-16,7	+29,3
Ensemble	-8,9%	-6,4%	-205,5	-160,7	+44,9

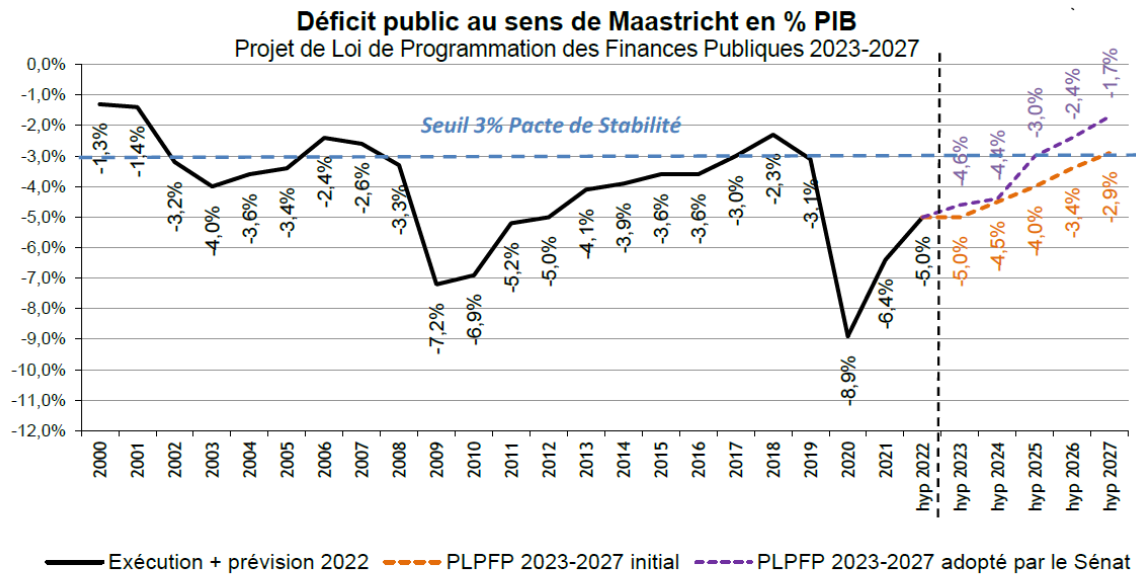
(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

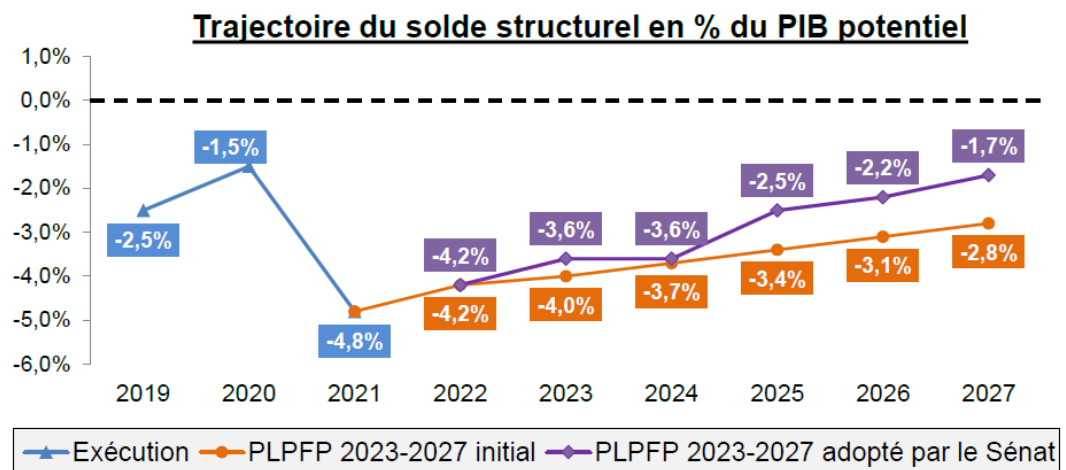
Les états membres de la zone Euro, doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC). Ces règles avaient été suspendues jusqu'à fin 2022 afin de permettre aux Etats membres d'adopter différentes mesures de soutien à l'économie à la santé et à la relance de la croissance.

Le Pacte de Stabilité et de Croissance prévoit notamment pour la France un plafond de déficit de 3% du PIB et de dette publique à 60 % du PIB.

Le PLPFP 2023-2027 initial prévoyait une diminution du déficit public de 6,4% à 5% du PIB en 2022 puis une réduction graduelle à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027. Le Sénat avait adopté une proposition plus ambitieuse avec un déficit structurel de 1,7% du PIB potentiel.



Source : FCL - Gérer la Cité - Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027



Source : FCL - Gérer la Cité - Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013), engage la France sur un niveau de déficit structurel avec un objectif de moyen terme hors effets de conjoncture (OMT) et une possibilité de ne s'écarter temporairement de cette trajectoire qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

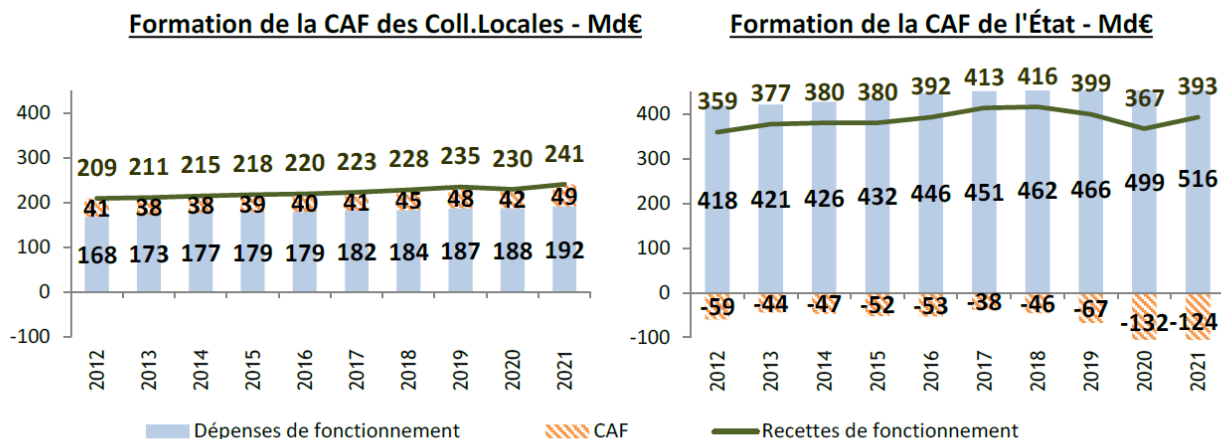
Pour les Etats dont la dette représente plus de 60% du PIB, ce qui est le cas de la France, le déficit structurel ne peut être supérieur de 0,5% du PIB. Par ailleurs, la convergence vers l'objectif de moyen terme doit être d'au moins 0,5% du PIB par an.

✓ **Les collectivités locales :**

La composante collectivités locales des APUL fait état d'une Capacité d'Autofinancement (CAF) représentant régulièrement 20% de leurs recettes de fonctionnement.

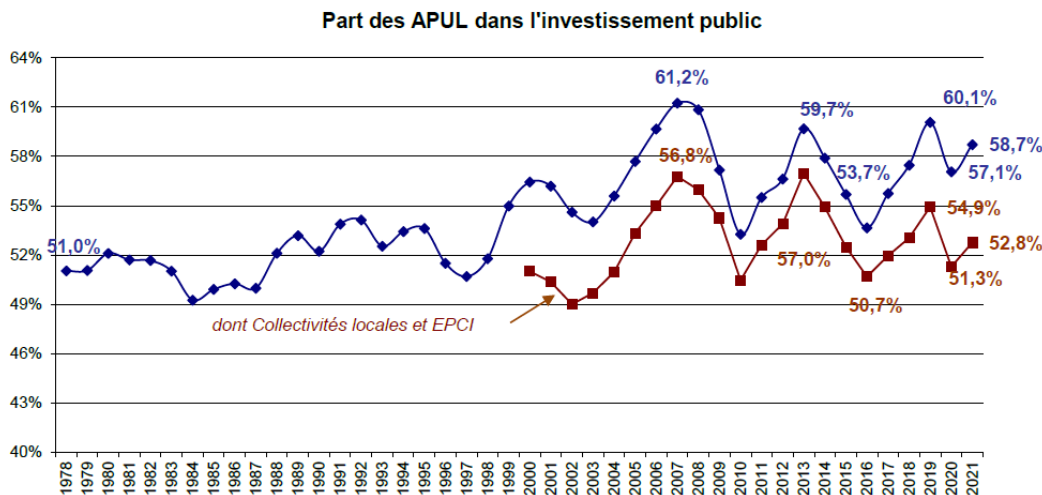
L'Etat présente structurellement une CAF négative, celle-ci s'étant fortement dégradée depuis 2020.

A l'instar de l'Etat, la CAF des collectivités locales, couvre une grande partie des investissements.



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

La part des collectivités locales dans l'investissement public est en hausse en 2021 mais n'a pas encore retrouvé le niveau de 2019.



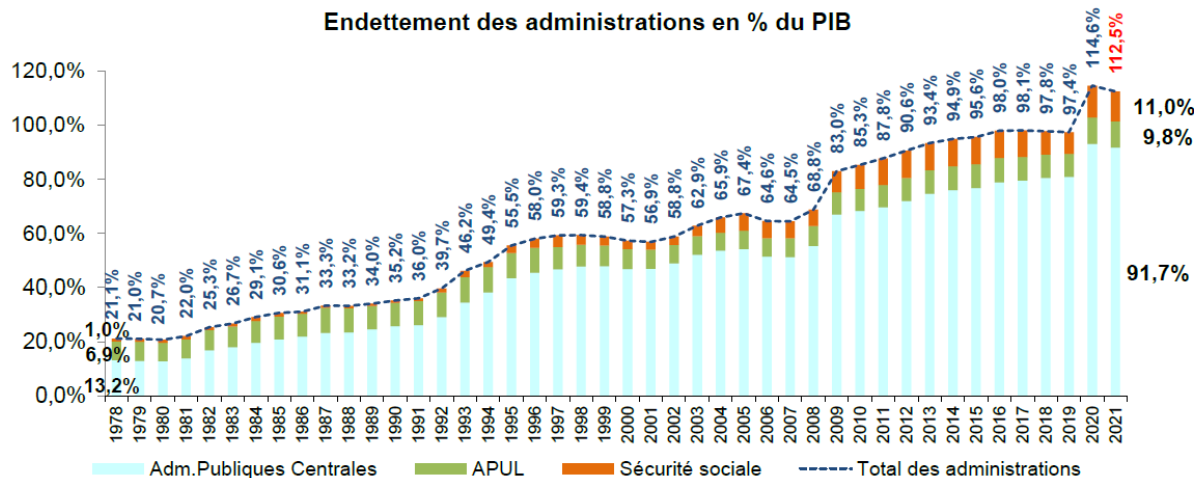
Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

✓ **La dette :**

La dette publique restera très élevée et continue d'augmenter en 2021 (+ 164,5 milliards d'euros), pour atteindre 2 749 Md€, soit 112,5% du PIB.

La dette des APUL (Administrations Publiques Locales) progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente moins de 10% de la dette publique, contre 91,7% pour l'Etat.

Le PLPFP 2023-2027 ne prévoit pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité.



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

Dans sa version initiale, la réduction du déficit public reposait sur l'hypothèse sous-jacente d'une minoration en volume des dépenses des administrations publiques de 0,2% en moyenne par an dont 0,5% pour les APUL ;

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm. Publiques Centrales	-2,6%	-2,5%	-1,1%	+0,4%	+1,6%	-0,9%
APUL (1)	-0,6%	+0,1%	+0,4%	-1,3%	-1,1%	-0,5%
Sécurité Sociale	-1,0%	+0,5%	+1,2%	+0,7%	+0,6%	+0,4%
Ensemble	-1,5%	-0,6%	+0,3%	+0,2%	+0,6%	-0,2%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL - Gérer la Cité - Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

La trajectoire de maintien de l'endettement au niveau national autour de 111% repose sur une diminution du poids dans le PIB de la dette des APUL et de la Sécurité Sociale alors que l'endettement de l'Etat augmenterait fortement.

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2023-2027
Adm. Publiques Centrales	91,7%	92,2%	93,2%	94,6%	96,3%	97,8%	99,0%	+5,2%
APUL (1)	9,8%	9,4%	9,1%	8,9%	8,6%	8,1%	7,4%	-1,1%
Sécurité Sociale	11,0%	9,9%	8,9%	7,7%	6,7%	5,7%	4,5%	-11,4%
Ensemble	112,5%	111,5%	111,2%	111,3%	111,7%	111,6%	110,9%	+3,6%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL - Gérer la Cité - Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Les Etats membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre des règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG).

d) **Le projet de loi de finances pour 2022 et les finances locales**

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que l'enveloppe des concours de l'Etat comprend :

- Les prélèvements sur recettes de l'Etat établis au profit des collectivités locales (avec notamment le FCTVA)
- Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »
- Le produit de l'affectation de la TVA aux Régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF (TVA « DGF »).

Milliards d'euros courants	LFI 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2023-2027
Concours financiers de l'État	47,9	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57	+2,6%
		+10,9%	+0,3%	+1,1%	+0,9%	+0,4%	
dont FCTVA (non plafonné)	6,5	6,7	7	7,3	7,5	7,4	+2,6%
		+3,1%	+4,5%	+4,3%	+2,7%	-1,3%	
dont TVA "DGF" des régions (non plafonné)	4,679	5,09	5,24	5,4	5,56	5,73	+4,1%
		+8,8%	+2,9%	+3,1%	+3,0%	+3,1%	
dont concours plafonnés	41,4	41,36	41,07	41,19	41,31	41,44	+0,0%
		-0,1%	-0,7%	+0,3%	+0,3%	+0,3%	
dont prélèvements sur Recettes hors FCTVA	36,7	37,0					
dont Crédits mission RCT	4,7	4,3					

Source : FCL - Gérer la Cité - PLPFP 2023-2027

Les principales évolutions des concours plafonnés en 2023 sont :

- L'introduction d'une enveloppe de 1 930 M€ destinés à financer en 2023 la mesure de compensation au bloc communal des conséquences de l'inflation (énergie...) et de la revalorisation du point d'indice ainsi que le bouclier énergétique intégré dans la LFI 2023.
- L'augmentation de l'enveloppe DGF communale de 320 M€ (une première depuis 13 ans)
- Le retour de la DSIL sur une enveloppe de 570 M€ après une augmentation exceptionnelle de 337 M€ en 2022
- Augmentation prévisionnelle de 183 M€ (+5%) de la dotation de compensation aux communes et EPCI des pertes de recettes de CFE et TFB dans le cadre des mesures de baisse des impôts de production décidés en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et CFE)
- Introduction d'une compensation de 91 M€ pour les Régions afin de compenser les conséquences sur les frais de gestion qu'elles perçoivent de la disparition en deux ans de la CVAE
- La suppression de l'enveloppe de 100 M€ destinée à couvrir les pertes de recettes « COVID »
- L'introduction d'une compensation de 30 M€ liée à l'élargissement des possibilités d'allègement pour certains contribuables de la TFB et de la THRS
- Des mouvements de périmètre liés à la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées orientales.

Les Lois de Finances Initiales pour 2023 et rectificative n°2 de 2022, prévoient également les points suivants :

- La fraction de TVA perçue suite à la suppression de la taxe d'habitation par les EPCI, les départements et la ville de Paris, est confirmée pour 2022 avec une évolution de +9,6% et de 5,1% pour l'exercice 2023
- La suppression intégrale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est prévue selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités (pour les entreprises - 50% en 2023 et suppression totale en 2024 et pour les collectivités, la recette est supprimée dès 2023)
- Un mécanisme de compensation (sous conditions) des hausses 2022 de dépenses d'énergie et de celles liées à la revalorisation du point d'indice
- Nouvelle exonération de Taxe d'Aménagement (TA) possible concernant certains aménagements et constructions et abrogation de la réforme sur le reversement obligatoire de la TA entre communes et EPCI.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le budget 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

e) Equilibre général du projet de budget 2023 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Les éléments présentés dans ce rapport sont provisoires puisque le projet de budget à ce stade est établi sans connaître le montant des dotations d'Etat et des bases fiscales qui ne seront notifiés à l'EPCI qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Pour rappel le Conseil Communautaire lors de sa séance du 16 septembre 2021, a décidé de transformer la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération à effet du 1^{er} janvier 2022.

Cette transformation entraîne en outre la prise des compétences « organisation de la mobilité » et « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 octobre 2022 afin de définir le montant des charges transférées se rapportant à ces nouvelles compétences.

A noter qu'avec l'évolution des coûts (inflation) associée à la structuration des services gestionnaires, le montant ainsi déterminé par la CLECT ne permet pas de compenser totalement le coût de ces nouvelles compétences et qu'un reste à charge pour l'agglomération d'environ 200 000 € annuels apparaît.

La mise en œuvre de ces nouvelles compétences et des actions en lien avec le « projet de territoire » (Plan Climat Air Energie Territorial, projet culturel de territoire, projet sport de territoire, contrat local de santé...) imposera à l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de mobiliser de façon efficiente ses ressources disponibles et à venir.

Le programme d'investissement, qui s'inscrit dans la prévision pluriannuelle définie par l'assemblée délibérante, prend notamment en compte :

- La rénovation et l'extension des réseaux d'eaux pluviales urbaines,
- La réalisation de nouveaux itinéraires cyclables,
- La construction d'un nouvel équipement administratif,
- Les orientations du PLH relatives au soutien à la production de logements locatifs publics et à la rénovation énergétique de l'habitat,
- La poursuite du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communautaire
- Le lancement de la mise en œuvre des divers plans (PAT, PCAET...) jusqu'à lors à l'étude tels qu'énoncés ci-dessus.

Le projet de budget 2023 de la Communauté d'Agglomération a été établi avec une proposition de hausse des taux de fiscalité ménages de 9% (THRS, TFB, TFNB).

Inscrits au sein de budgets annexes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie poursuit la mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Givrand, la production de terrains aménagés sur ses Zones d'Activités Economiques et prévoit la réalisation d'une nouvelle pépinière d'entreprises sur le Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et des travaux au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, préparatoires au renouvellement de la concession et préfigurant le « port de demain ».

Le projet de budget primitif 2023 au stade des orientations budgétaires

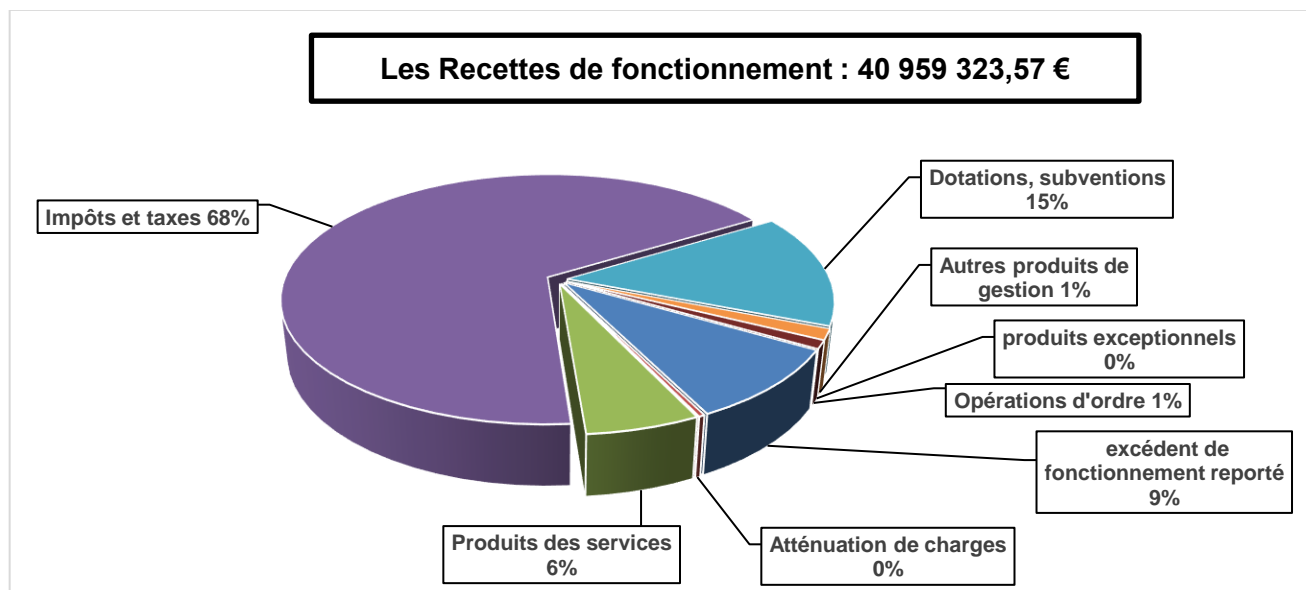
La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 40 959 323,57 € en 2023 contre 31 902 850,39 € en 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES	DOB 2023	BP 2022	BP+BS+DM 2022	Variation BP 2023/ BP 2022	CA 2022	RECETTES	DOB 2023	BP 2022	BP+BS+DM 2022	Variation BP 2023/ BP 2022	CA 2022
011 Charges générales	7 592 693,00 €	5 303 752,00 €	5 990 352,00 €	43,16%	5 314 188,38 €	013 Atténuation de charges	125 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	-16,67%	68 139,26 €
012 Charges de personnel	6 450 282,00 €	5 835 750,00 €	5 979 350,00 €	10,53%	5 880 080,77 €	70 Produits des services	2 392 238,00 €	1 801 708,00 €	1 915 705,00 €	32,78%	2 167 811,65 €
65 Autres charges de gestion	6 619 456,00 €	5 022 710,00 €	5 756 385,00 €	31,79%	4 589 444,18 €	73 Impôts et taxes	27 683 000,00 €	23 346 565,00 €	23 881 431,00 €	18,57%	24 226 492,00 €
66 Charges financières	212 500,00 €	153 305,00 €	158 305,00 €	38,61%	153 784,24 €	74 Dotations, subventions	5 984 093,00 €	4 057 341,00 €	4 742 721,00 €	47,49%	4 995 858,32 €
67 Charges exceptionnelles	15 000,00 €	9 500,00 €	39 175,00 €	57,89%	29 606,88 €	75 Autres produits de gestion	563 680,00 €	585 300,00 €	585 300,00 €	-3,69%	601 203,28 €
68 Provision			- €		0,00 €	78 Reprises de provisions			33 600,00 €		33 600,00 €
014 Reversement de fiscalité	13 605 700,00 €	11 745 690,00 €	11 772 925,00 €	15,84%	11 713 380,46 €	77 Recettes exceptionnelles	2 500,00 €	43 000,00 €	207 260,00 €	-94,19%	1 439 300,30 €
SOUS TOTAL Dépenses réelles	34 495 631,00 €	28 070 707,00 €	29 696 492,00 €	22,89%	27 680 484,91 €	SOUS TOTAL Recettes réelles	36 750 511,00 €	29 983 914,00 €	31 516 017,00 €	22,57%	33 532 404,81 €
023 Virement à la section d'invest.	3 124 982,57 €	793 993,39 €	718 414,39 €	293,58%		042 Opérations d'ordre	421 815,00 €	306 900,00 €	325 000,00 €	37,44%	324 738,23 €
042 Opérations d'ordre	3 338 710,00 €	3 038 150,00 €	3 038 150,00 €	9,89%	4 001 696,95 €	002 excédent de fonct. reporté	3 786 997,57 €	1 612 036,39 €	1 612 036,39 €		1 612 036,39 €
TOTAL	40 959 323,57 €	31 902 850,39 €	33 453 056,39 €	28,39%	31 682 181,86 €	TOTAL	40 959 323,57 €	31 902 850,39 €	33 453 056,39 €	28,39%	35 469 179,43 €

LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement sont en progression de 28,39 % par rapport à l'exercice précédent.



Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent, sont projetées à 36,7 M€ en 2023, en hausse de 6,8 M€ par rapport au BP 2022, soit + 22,57%

Ces recettes restent majoritairement composées du produit de la fiscalité, qui représente 70% des recettes. En raison d'une revalorisation forfaitaire significative des bases de fiscalité sous l'effet de l'inflation, d'une proposition d'augmentation des taux ménages (THRS, TFB et TFNB) de 9% et à l'intégration pour la première fois du produit de la taxe de séjour, ces recettes sont en progression de 4,3 M€.

La Dotation d'Intercommunalité et les compensations fiscales versées par l'ETAT, représentent 10% des recettes réelles et sur l'exercice 2023 progressent de 9% (+337 k€).

Les autres recettes de fonctionnement sont, au stade des orientations budgétaires, projetées en forte évolution, en raison du versement de la dotation de la REGION pour l'exercice de la compétence transports scolaires et aux refacturations de frais aux communes, CIAS et budgets annexes.

Chapitre 70 – produits des services

Les produits des services connaissent une forte hausse de 32,78 % en 2023 (+590 k€).

Le projet de budget 2023 intègre la mise en place d'une facturation à l'acte des documents d'urbanisme, selon le modèle recommandé par l'AMF, aux communes pouvant générer un produit d'environ 280 000€.

La facturation des services communs au CIAS, actée lors du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022, permet de générer une recette supplémentaire de 240 000€. Recette nouvelle venant s'ajouter à la progression des recettes liées aux facturations des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes inscrites à hauteur de 56 500€.

L'exercice 2023 enregistre également, avec la gestion des transports scolaires, les recettes de vente de titres de transports aux usagers pour un montant de 80 000€.

Les autres évolutions concernent, à la hausse, la billetterie du multiplexe aquatique, la facturation au lycée de l'utilisation de la salle de sports, les commissions versées par la SNCF pour la tenue du guichet dans le cadre de « France Services » et à la baisse la billetterie de la salle de spectacles et les refacturations à l'office de tourisme intercommunal.

Chapitres 73 – produits fiscaux

En l'absence de la notification, par la direction départementale des finances publiques (DDFIP), des bases fiscales 2023, le projet de budget est établi, comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, depuis 2018, avec application aux bases, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe sur le foncier bâti (TFB), la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) à fin novembre soit 7,1%.

Une proposition de hausse des taux de 9% de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et des Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) a été intégrée dans le projet de budget.

La fraction de TVA perçue désormais par l'agglomération en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été estimée en appliquant un pourcentage d'évolution estimée dans le PLF 2023 à + 5,1%.

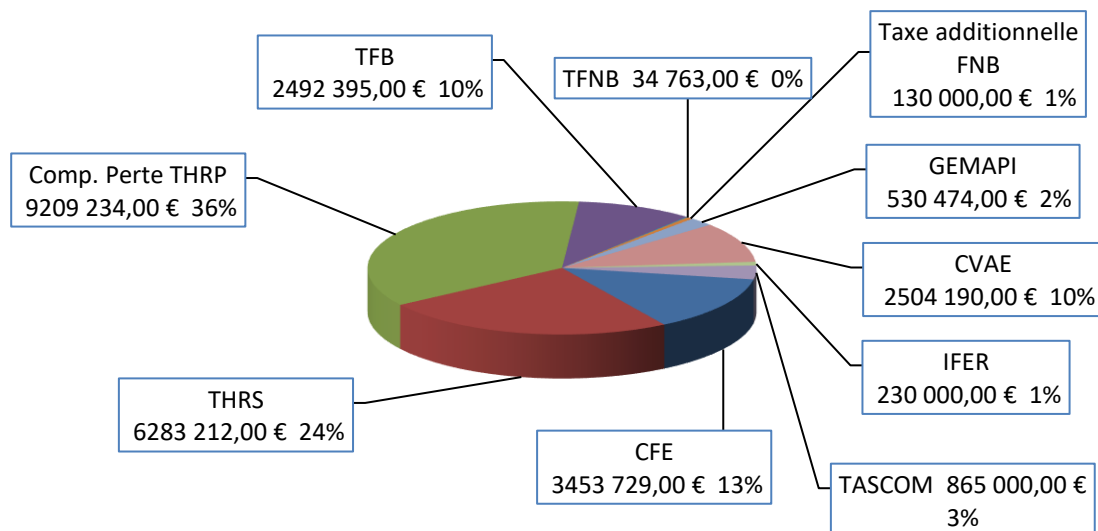
La base de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été déterminée en appliquant une évolution de 1,67 % qui est celle annoncée par la DDFIP pour les entreprises dominantes du territoire.

Enfin les autres produits de fiscalité, TASCOM, CVAE et IFER ont été estimés à hauteur du produit perçu en 2022, et la GEMAPI sur la base de 7 € par habitant DGF (75 782) suivant la décision du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022.

Avec l'application de ces différentes évolutions, le chapitre enregistre une progression de 2 386 435 € dont 727 315 € en lien avec la hausse des taux. A noter que l'exercice 2023, enregistre pour la première fois le produit de la taxe de séjour, reversé en totalité à l'office de tourisme intercommunal, et inscrit à hauteur de 1 950 000€, venant s'ajouter aux 2 386 435 € de progression mentionnée ci-avant.

Produit de la fiscalité 2023
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
25 732 997 € soit + 1 851 566 € par rapport au produit définitif 2022

(hausse des taux de fiscalité ménage de 9% et +7,1% sur bases TH et TF)



Chapitre 74 – dotations et participations

Constitué à 65% de la dotation d'intercommunalité et des compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité qu'il décide, ce chapitre progresse d'environ 48% en raison de la dotation versée par la REGION au titre du transfert de la compétence transports scolaires représentant un montant de 1 440 000 €.

La dotation d'intercommunalité a été budgétisée avec une hausse de 7% soit une progression de 172 674 €.

La suppression de la taxe d'habitation par l'ETAT entraîne le versement d'une nouvelle compensation au titre de la GEMAPI d'un montant de 164 495 €.

Les différentes aides perçues au titre de l'habitat, France services, des études sur les transports et la qualité de l'air, la participation de l'office de tourisme intercommunal pour l'organisation des « musicales », permettent de faire progresser le chapitre de 149 000 €.

Chapitres 75 – autres produits de gestion courante

Avec la cession des locaux sociaux à Landevieille fin 2022 et du local commercial à l'Aiguillon Sur Vie, le chapitre enregistre une baisse de produit de 22 000 €.

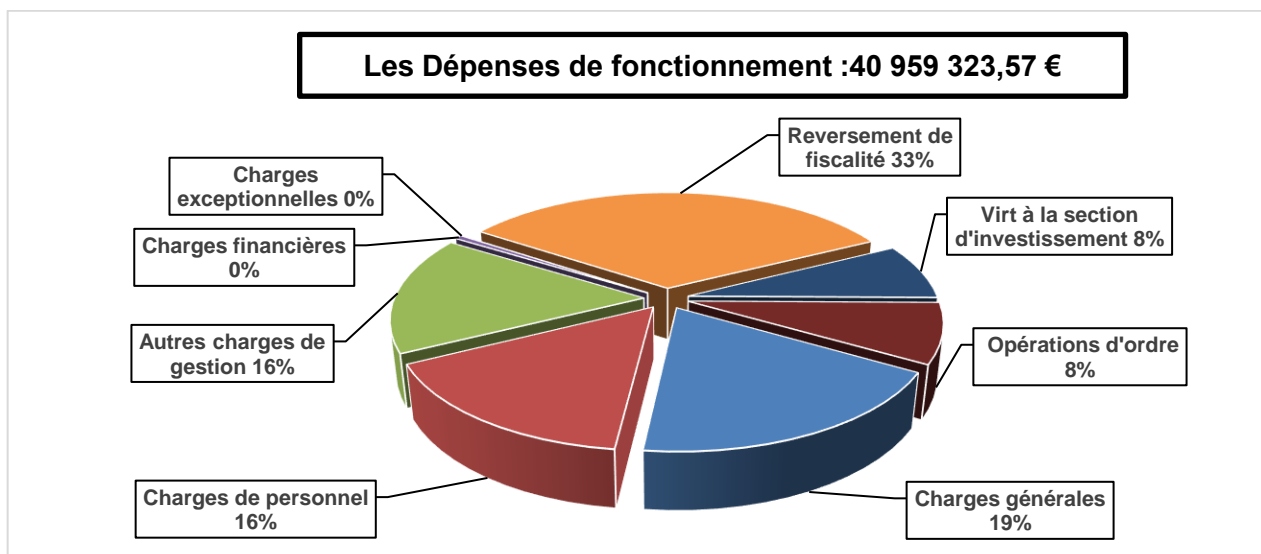
La progression des indices des loyers est absorbée par une prévision à la baisse du produit de location de la salle Clément GAUVRIT à la Balise.

Chapitres 77 – Produits exceptionnels

Les produits perçus sur ce chapitre sont principalement constitués du remboursement des assurances sur les dommages subis. En 2022 une somme de 40 500 € avait été budgétisée au titre du remboursement des travaux réalisés à la gendarmerie.

o LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 22,89 % par rapport à l'exercice précédent.



Les mesures principales en fonctionnement peuvent être décrites ainsi :

Chapitre 011 – charges à caractère général

La prise de compétence « mobilités », et plus particulièrement la gestion des transports scolaires, l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité et gaz), la mise en place du projet culturel territorial, le déploiement de la sécurité informatique, l'accompagnement de la population à l'obtention d'aides dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et la hausse du coût du crédit-bail de la gendarmerie, constituent les principales évolutions du chapitre sur l'exercice 2023 (+ 2 288 941 €).

Chapitre 012 – charges de personnel

Le déploiement des services d'accompagnement des administrés au quotidien (France services, aides à l'habitat, mobilités, urbanisme), les mouvements de personnel ainsi que l'impact de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires constituent l'essentiel des évolutions sur 2023, (+7,8 %).

Les dépenses liées à des mesures réglementaires (avancement, indemnités de chômage...) représentent 1,9 %.

Les principales évolutions sont les suivantes :

Eléments impactant la masse salariale	Montant
Créations de postes (2 à France services, 2 à l'habitat, régisseur la Balise, directrice mobilités, service urbanisme et 4 apprentis)	+ 359 740 €
Suppressions de postes (OTI 1 poste, directeur de l'ingénierie, chargé de mission vélo et aux transports scolaires)	- 133 801 €
Remplacements (service finances, renfort communication et saisonniers au multiplexe aquatique)	+ 85 060 €
Glissement vieillesse technicité et revalorisation régime indemnitaire et impact augmentation de 3,5% du point d'indice (+200 k€)	+ 264 018 €
Indemnités de chômage	+ 16 758 €
Assurance du personnel/FDAS/médecine du travail	+ 22 757 €
Total	614 532 €

Chapitre 65 – autres charges de gestion

Ce chapitre est en augmentation de 31,79 % par rapport à 2022. Cette évolution est liée au versement de la subvention au CIAS afin de lui permettre de prendre en charge les services enfance/jeunesse transférés au 1^{er} janvier 2022.

Les autres postes de dépenses sont :

- La prise en charge des déficits des budgets annexes
- Les indemnités versées aux élus
- La participation au SDIS
- Les participations aux syndicats de marais
- Les subventions de fonctionnement versées aux associations.

Les participations qui évolueraient en 2023 sont celles qui seraient versées aux associations sportives dans le cadre du projet sportif de territoire (+ 97 k€), aux collèges dans le cadre des projets pédagogiques (+24 k€), au SDIS (+ 44 k€) et aux budgets annexes PORTS/EIB/PAE et SPANC (+123 k€).

Le versement de subventions ponctuelles non reconduites en 2023 ou transférées au CIAS, permettent d'atténuer les hausses présentées ci-avant (association Terre Attitude Vendée, habitat et humanisme et APSH).

Chapitre 66 – charges financières

L'annuité du nouveau prêt contracté en 2022 pour le financement des réseaux d'eaux pluviales (+50 k€) est atténuée par le vieillissement des prêts et le remboursement de certains suite à la cession des locatifs sociaux (-8 k€).

Les ICNE (intérêts courus non échus) ainsi que la provision au titre des intérêts de la ligne de trésorerie progressent quant à eux de 17 k€.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Sont inscrits des crédits pour d'éventuelles annulations de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs.

Chapitre 014 – atténuation de produits

L'inscription pour la première fois en 2023, des crédits relatifs au reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme intercommunal pour un montant de 1 950 000 €, explique la forte progression de ce chapitre.

Les autres lignes présentent dans ce chapitre sont :

- L'Attribution de Compensation pour 3 515 000 € (-105 k€ : actualisation des charges transférées « eaux pluviales urbaines »),
- La DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) pour 450 000 € (la compensation versée aux communes accueillant sur le territoire les grands rassemblements de gens du voyage entraîne une progression de 25 000€),
- Le FNGIR (Fonds National de Garantie individuelle de Ressources) pour 7 670 700 €.

Une provision de 20 000 € pour dégrèvement de fiscalité a également été inscrite, en baisse de 10 000 € par rapport à 2022.

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 18 979 680,29 € dont 13 711 115,29 € pour la réalisation de nouveaux équipements.

Des crédits pour les opérations pour le compte de tiers sont inscrits en dépenses et recettes à hauteur de 835 000€. Il s'agit de travaux ou commandes réalisés par la Communauté d'Agglomération sur le domaine public maritime pour le compte l'Etat (défense contre la mer).

Des apports en avance en compte courants à la société Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont été prévus pour un montant de 53 000€ ainsi que l'apport en capital pour 1 500 €.

Le remboursement de la dette en capital s'élève à 881 800 €, auquel s'ajoutent des provisions pour remboursements de dépôts de garantie et de versements de cautions pour un total de 20 000€.

Opérations d'investissement	DOB 2023
Voirie communautaire, sentiers cyclables, poteaux incendie et eaux pluviales	4 927 605,00 €
bâtiment siège administratif et CTI	2 008 023,73 €
Fonds de concours aux communes et fibre	1 724 150,00 €
soutien à l'habitat	1 770 204,00 €
Travaux de défense contre la mer	990 300,00 €
Informatique, mobilier, matériel divers	413 000,00 €
moulin des gourmands	528 000,00 €
Equipements sportifs	376 852,44 €
PLUI	291 000,00 €
salle de spectacles	211 925,12 €
Divers bâtiments (gendarmerie, églises, pôle social)	166 400,00 €
Micro-folies	100 000,00 €
Soutien projet sportif de territoire	100 000,00 €
multi accueils et centres de loisirs	79 055,00 €
Véhicules	21 000,00 €
Autres investissements	3 600,00 €
Total des investissements	13 711 115,29 €

Les dépenses d'investissements sont financées par :

- L'autofinancement à hauteur de 6 563 692,57 €,
- L'excédent d'investissement reporté pour 982 431,37 €
- Le FCTVA à hauteur de 1 760 175 €,
- Les subventions pour 2 870 235 €,
- Les opérations pour compte de tiers au titre des travaux de défense contre la mer pour 835 000 €,
- Les encaissements de dépôts de garantie et remboursements de cautions pour 20 000 €
- L'inscription d'un emprunt d'équilibre 5 948 146,35 € à la date de ce jour.

Engagements pluriannuels envisagés

La gestion des engagements pluriannuels est assurée au moyen d'autorisations de programmes. A ce stade, les évolutions pressenties sont retracées dans le tableau ci-dessous :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP n°14 - Salle de spectacles	7 595 913,00 €	7 474 487,88 €	121 425,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AP n°15 – Equipements annexes du Lycée	9 085 000,00 €	8 810 447,56 €	274 552,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°16 - Extension siège administratif	3 950 000,00 €	141 976,27 €	2 008 023,73 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	4 180 000,00 €	986 864,01 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	793 135,99 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	2 077 079,52 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	0,00 €	63 800,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	600 000,00 €	436 200,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	0,00 €	95 605,00 €	1 443 100,00 €	669 575,00 €	621 120,00 €	0,00 €
TOTAL	44 717 392,52 €	19 490 855,24 €	6 363 406,29 €	7 993 100,00 €	5 419 575,00 €	5 014 255,99 €	436 200,00 €

Il est à noter que pour des raisons techniques les aides à l'habitat n'apparaissent pas au sein d'une AP/CP. Toutefois on peut indiquer que le montant global prévu sur la durée du mandat, figure au sein du programme pluriannuel d'investissement de la Communauté d'Agglomération.

L'enveloppe affectée sur cette période s'élève à 6 227 171€ dont 1 999 717 € consommés sur la période 2020-2022 et 4 227 454 € sur la période 2023-2026 dont 1 770 204 € pour l'exercice 2023.

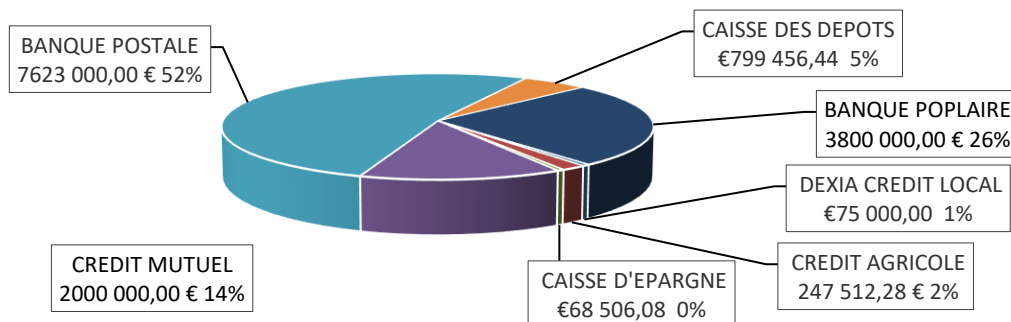
Structure de la dette

L'encours de la dette se présente de la manière suivante :

► Budget Principal :

Budget	Capital restant dû au 01/01/2023	Taux Moyen	Durée résiduelle (années)	Nombre de prêts
Budget Principal	14 613 474,80 €	1,43 %	19 ans	8

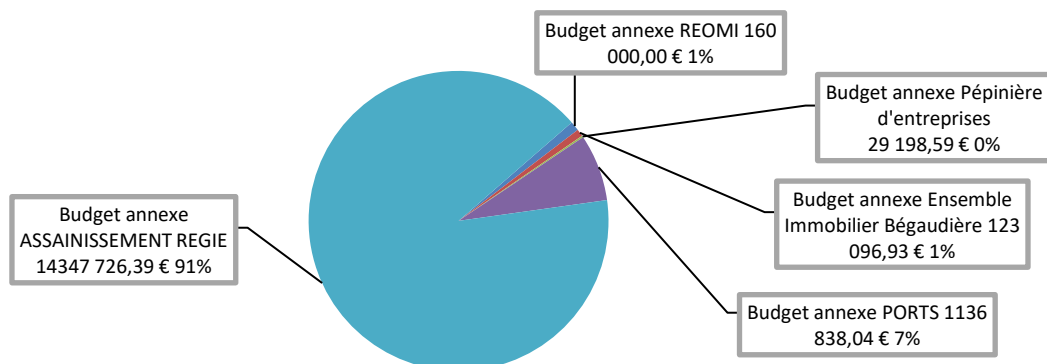
Capital restant par établissement bancaire



► Budgets Annexes :

Budget	Capital restant dû au 01/01/2023	Taux Moyen	Durée résiduelle (années)	Nombre de prêts
Budget Assainissement Régie	14 347 726,39 €	0,96 %	21 ans	18
budget annexe PORTS	1 136 838,14 €	2,80 %	8 ans	8
Budget Annexe Ensemble immobilier Bégaudière	123 096,93 €	4,18 %	2 ans	1
Budget Annexe REOMI	160 000,00 €	0,71 %	4 ans	1
Budget Annexe Pépinière d'Entreprises	29 198,59 €	4,66 %	1 an	1

Capital restant dû au 01/01/2023



DOB 2023 VUE D'ENSEMBLE

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT													
DEPENSES		DOB 2023	BP 2022	BP+BS+DM 2022	Variation BP 2023/ BP 2022	CA 2022	RECETTES		DOB 2023	BP 2022	BP+BS+DM 2022	Variation BP 2023/ BP 2022	CA 2022
011	Charges générales	7 592 693,00 €	5 303 752,00 €	5 990 352,00 €	43,16%	5 314 188,38 €	013	Atténuation de charges	125 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	-16,67%	68 139,26 €
012	Charges de personnel	6 450 282,00 €	5 835 750,00 €	5 979 350,00 €	10,53%	5 880 080,77 €	70	Produits des services	2 392 238,00 €	1 801 708,00 €	1 915 705,00 €	32,78%	2 167 811,65 €
65	Autres charges de gestion	6 619 456,00 €	5 022 710,00 €	5 756 385,00 €	31,79%	4 589 444,18 €	73	Impôts et taxes	27 683 000,00 €	23 346 565,00 €	23 881 431,00 €	18,57%	24 226 492,00 €
66	Charges financières	212 500,00 €	153 305,00 €	158 305,00 €	38,61%	153 784,24 €	74	Dotations, subventions	5 984 093,00 €	4 057 341,00 €	4 742 721,00 €	47,49%	4 995 858,32 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	9 500,00 €	39 175,00 €	57,89%	29 606,88 €	75	Autres produits de gestion	563 680,00 €	585 300,00 €	585 300,00 €	-3,69%	601 203,28 €
68	Provision			- €		0,00 €	78	Reprises de provisions			33 600,00 €		33 600,00 €
014	Reversement de fiscalité	13 605 700,00 €	11 745 690,00 €	11 772 925,00 €	15,84%	11 713 380,46 €	77	Recettes exceptionnelles	2 500,00 €	43 000,00 €	207 260,00 €	-94,19%	1 439 300,30 €
SOUS TOTAL Dépenses réelles		34 495 631,00 €	28 070 707,00 €	29 696 492,00 €	22,89%	27 680 484,91 €	SOUS TOTAL Recettes réelles		36 750 511,00 €	29 983 914,00 €	31 516 017,00 €	22,57%	33 532 404,81 €
023	Virt à la section d'invest.	3 124 982,57 €	793 993,39 €	718 414,39 €	293,58%		042	Opérations d'ordre	421 815,00 €	306 900,00 €	325 000,00 €	37,44%	324 738,23 €
042	Opérations d'ordre	3 338 710,00 €	3 038 150,00 €	3 038 150,00 €	9,89%	4 001 696,95 €	002	excédent de fonct. reporté	3 786 997,57 €	1 612 036,39 €	1 612 036,39 €		1 612 036,39 €
TOTAL		40 959 323,57 €	31 902 850,39 €	33 453 056,39 €	28,39%	31 682 181,86 €	TOTAL		40 959 323,57 €	31 902 850,39 €	33 453 053,39 €	28,39%	35 469 179,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES		DOB 2023	BP 2022	BP+BS+DM 2022	Variation BP 2023/ BP 2022	CA 2022	RECETTES		DOB 2023	BP 2022	BP+BS+DM 2014	Variation BP 2023/ BP 2022	CA 2022
Opérations d'investissement						Autofinancement							
cl. 1	FCTVA	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0%		021	Excédent de fonctionnement	3 124 982,57 €	793 993,39 €	718 414,39 €	293,58%	
cl. 2	Dépenses d'équipement	16 661 565,29 €	12 832 353,15 €	13 900 310,15 €	30%	8 033 973,48 €	1068	Excédent de fonctionnement mis en réserve			- €		
							001	report excédent investissement N-1	982 431,37 €	2 948 969,04 €	2 948 969,04 €	-66,69%	2 948 969,04 €
							024	Cessions immobilières	- €	906 400,00 €	915 400,00 €	-100,00%	995 382,06 €
cl. 2	Apport en avance en compte courant et cautions	64 500,00 €		1 500,00 €		0,00 €							
cl. 4	Travaux pour compte de tiers - Défense Contre la Mer	835 000,00 €	657 749,00 €	557 749,00 €	27%	263 460,96 €	040	Opérations d'ordre	3 338 710,00 €	3 038 150,00 €	3 038 150,00 €	9,89%	3 006 314,89 €
							041	Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%	0,00 €
	SOUS-TOTAL	17 566 065,29 €	13 495 102,15 €	14 464 559,15 €	30,17%	8 297 434,44 €		SOUS-TOTAL	7 546 123,94 €	7 787 512,43 €	7 720 933,43 €	-3,10%	6 950 665,99 €
Endettement						Recettes d'investissement							
16	Remboursement de la dette	891 800,00 €	1 384 400,00 €	1 384 400,00 €	-35,58%	1 315 762,94 €	10	FCTVA	1 760 175,00 €	1 107 170,00 €	1 099 275,00 €	58,98%	619 779,25 €
							27	dépôts et cautionnements	20 000,00 €				27 121,58 €
							45	Travaux pour compte de tiers	835 000,00 €	775 699,00 €	675 699,00 €	7,64%	378 893,97 €
							20/204/21	régularisation d'écritures			49 200,00 €		49 200,00 €
							13	Subventions	2 870 235,00 €	2 813 085,00 €	2 923 175,00 €	2,03%	894 706,19 €
	SOUS-TOTAL	891 800,00 €	1 384 400,00 €	1 384 400,00 €	-35,58%	1 315 762,94 €		SOUS-TOTAL	5 485 410,00 €	4 695 954,00 €	4 747 349,00 €	16,81%	1 969 700,99 €
Opérations d'ordre						Besoin de financement							
040	Opérations d'ordre	421 815,00 €	306 900,00 €	325 000,00 €	37,44%	324 738,23 €	16	Emprunt nouveau	5 948 146,35 €	2 802 935,72 €	3 805 676,72 €	112,21%	2 000 000,00 €
041	Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%								
	SOUS-TOTAL	521 815,00 €	406 900,00 €	425 000,00 €	28,24%	324 738,23 €		SOUS-TOTAL	5 948 146,35 €	2 802 935,72 €	3 805 676,72 €	112,21%	2 000 000,00 €
TOTAL		18 979 680,29 €	15 286 402,15 €	16 273 959,15 €	24,16%	9 937 935,61 €	TOTAL		18 979 680,29 €	15 286 402,15 €	16 273 959,15 €	24,16%	10 920 366,98 €

Prospective et Programmation Pluriannuelle des Investissements

L'analyse prospective présentée ci-après a été établie avec le projet de budget 2023 et les projections suivantes :

↳ Dépenses de Fonctionnement :

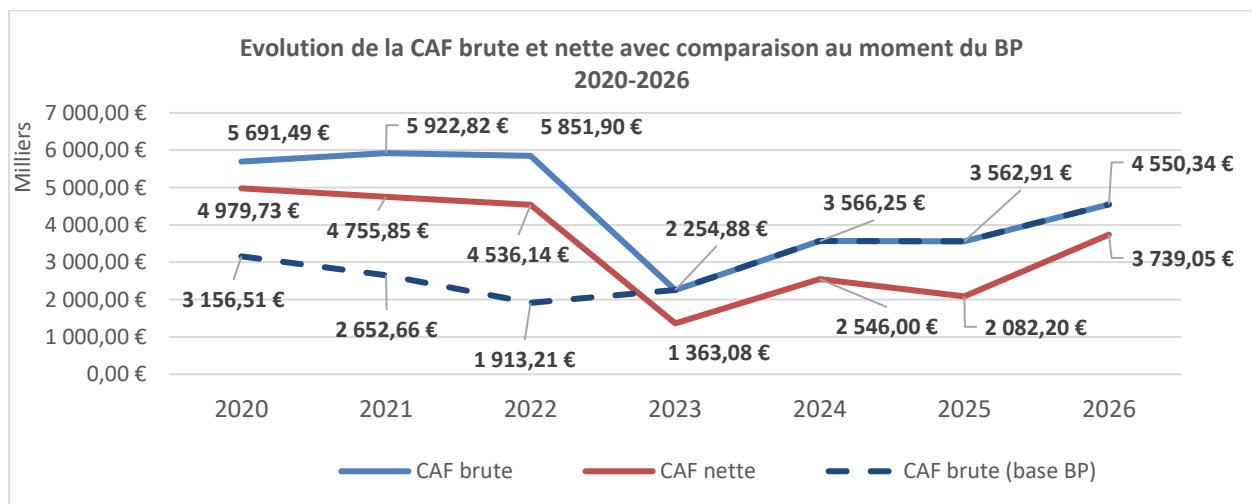
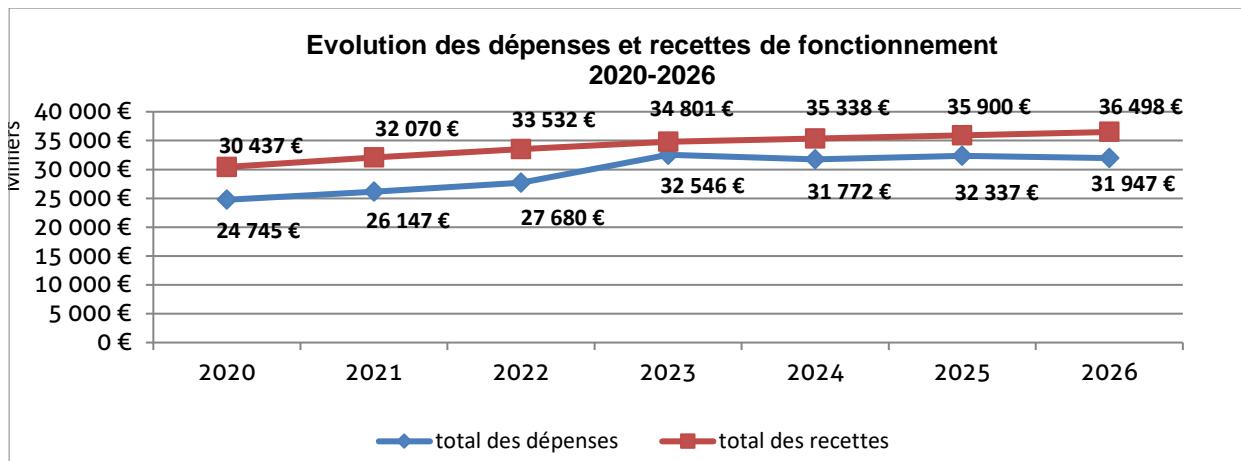
- Charges à caractère général : + 1,30 % en moyenne par an
- Charges de personnel : + 3% par an
- Participation : à peine 1% en moyenne par an
- Attribution de Compensation : - 4,75% (EP) et DSC constante

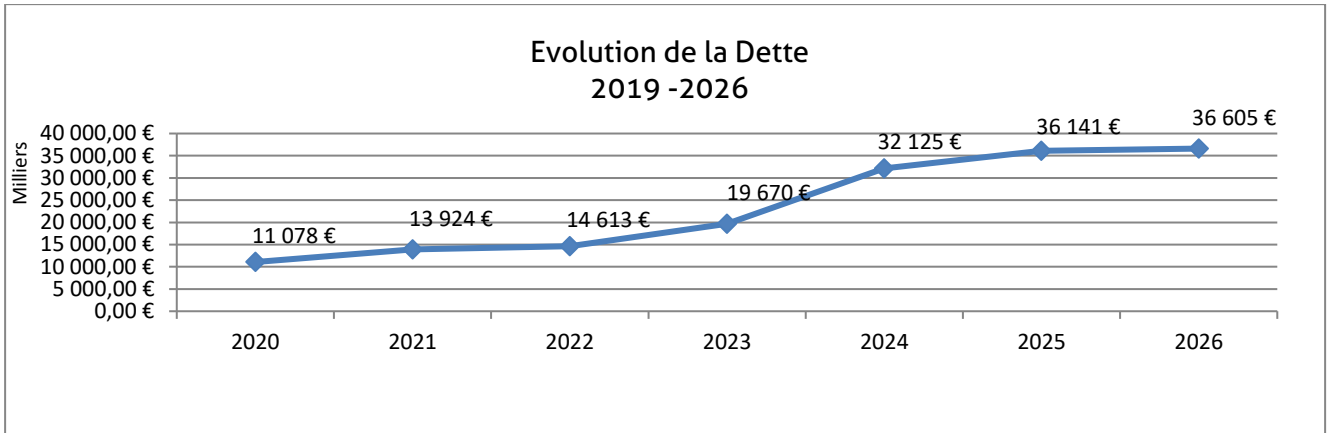
↳ Recettes de Fonctionnement :

- Produit des services : + 1,7 % par an
- Fiscalité : + 2 % par an
- Dotations et Participations : pas d'évolution
- Loyers : pas d'évolution

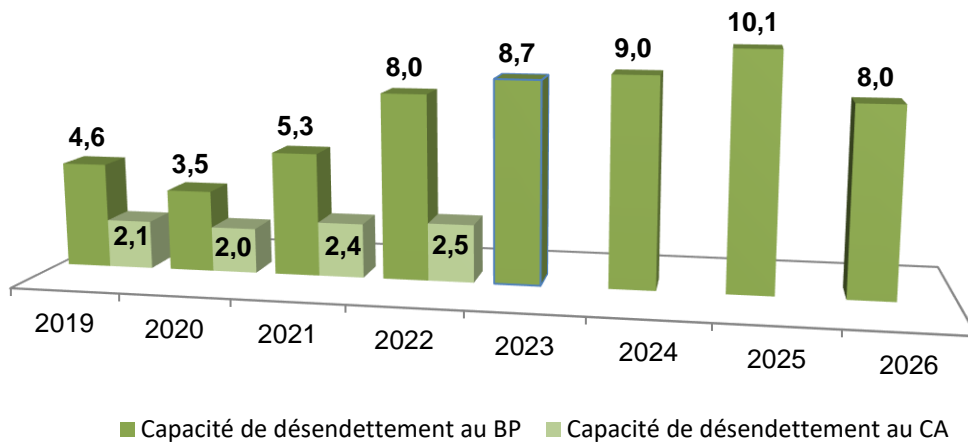
↳ Les principaux investissements programmés sur la période :

- Programme de voirie, ouvrages d'art et d'eaux pluviales : 17 330 000 €
- Défense contre la mer : 4 752 000 €
- Programme OPAH et PTREH : 4 227 000 €
- Extension siège administratif : 3 811 000 €
- Pistes cyclables : 3 193 000 €
- Fonds de concours aux communes : 2 663 000 €
- Très haut débit : 2 061 000 € TTC





Capacité de désendettement en années



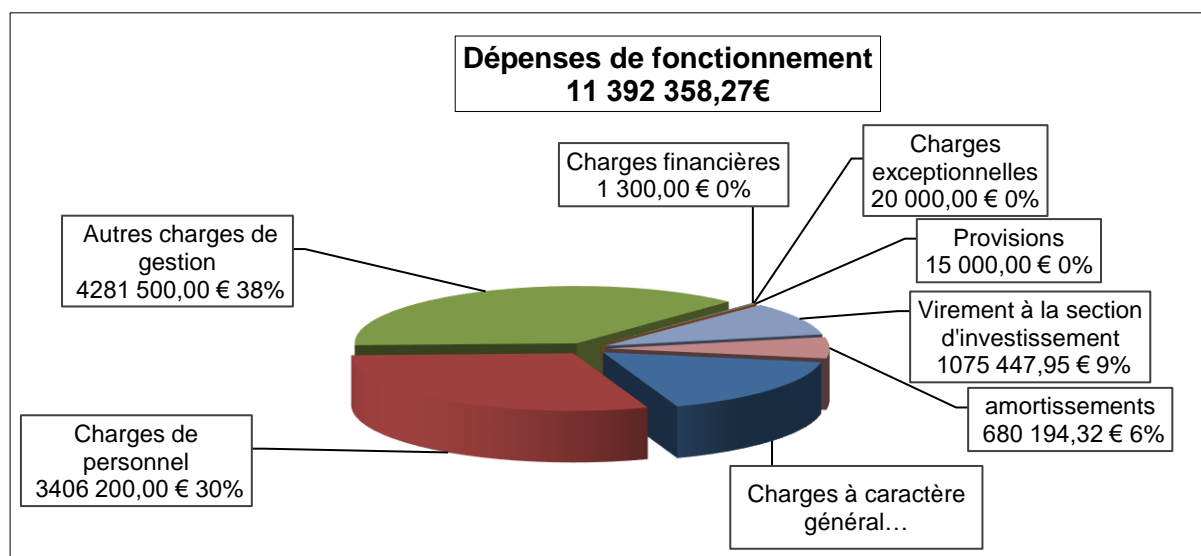
BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE « REOMI » Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

La gestion de la collecte des ménagères est depuis le 1^{er} janvier 2018 financée par la redevance incitative impliquant l'individualisation des écritures comptables en un budget annexe M4, disposant de l'autonomie financière. Il s'équilibre à ce stade en section de fonctionnement à 11 392 358,27 € et en section d'investissement à 7 838 487,28 €.

□ LES DEPENSES

La section de fonctionnement



Chapitre 011 – charges à caractère général (+ 21 %)

Les charges à caractère général du budget sont affectées à 80 % pour la flotte de véhicules de collecte (carburant et entretien), la communication, l'achat de badges d'accès aux déchèteries et le remboursement des frais de siège. On retrouve également à ce chapitre, les consommations de fluides, les assurances et les consommations téléphoniques et d'affranchissement.

Les augmentations de crédits affectent l'achat de carburant (+125k€), l'entretien des véhicules (+140k€), la rémunération de la DSP pour la recyclerie (+14 k€), au remboursement des frais de siège (+50 k€).

Chapitre 012 – charges de personnel (+ 5 %)

Les charges de personnel sont composées du personnel affecté à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, au suivi administratif de la redevance et d'une quote-part du personnel commun à tous les services (ressources humaines, finances, marchés publics, direction générale).

Les évolutions du chapitre s'expliquent par le recrutement de 2 agents et des mouvements de personnel (départs en retraite et remplacements) + 77 k€, la mise à disposition de personnel par TRIVALIS non reconduite en 2023 – 84 k€, l'avancement des agents (GVT) et la revalorisation du point d'indice et du régime indemnitaire +102 k€, les coûts de l'assurance du personnel et des indemnités de chômage + 43 k€, et l'évolution du coût des services ressources +28 k€.

Le service collecte et traitement des ordures ménagères est composé d'un peu plus de 60 agents.

Chapitre 65 – autres charges de gestion (+ 5 %)

Les crédits inscrits à ce chapitre sont majoritairement constitués de la participation versée au Syndicat Mixte TRIVALIS pour le traitement des ordures ménagères représentant un montant de 4 186 000 € pour 2023, en progression de 191 k€. Des crédits pour d'éventuelles créances irrécouvrables sont également inscrits à ce chapitre ainsi qu'une quote-part de l'indemnité des élus.

Chapitre 66 – charges financières

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts du prêt de 400 000€ contracté en 2016 pour le financement du matériel de collecte. La baisse de 10 k€, correspond aux intérêts de la ligne de trésorerie, qui n'est pas reconduite en 2023, car inutilisée.

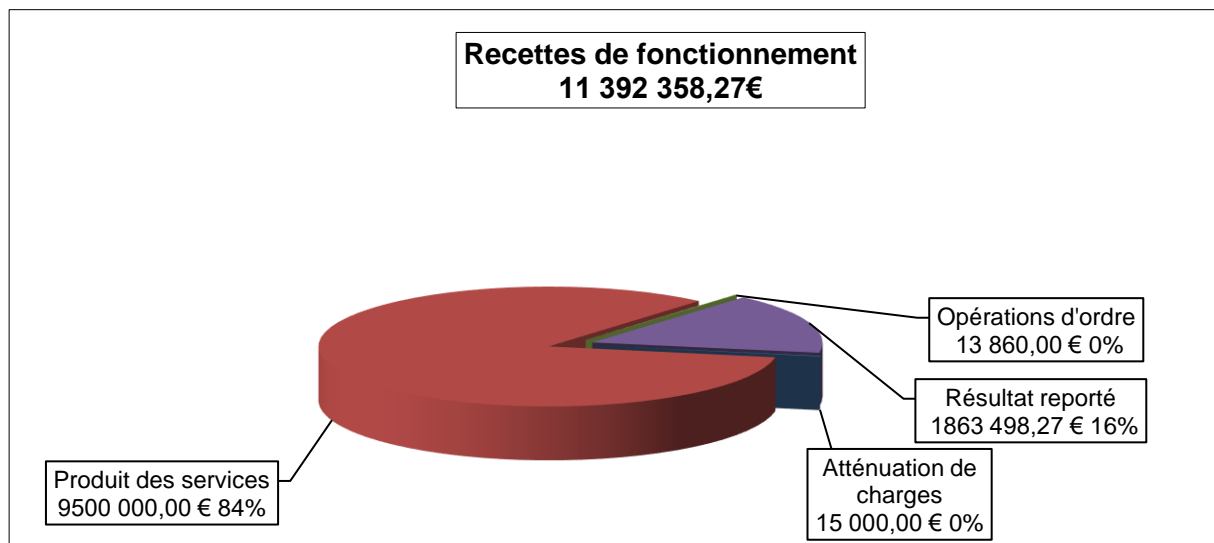
Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Sont inscrits à ce chapitre les crédits pour la prise en charge d'éventuels dégrèvements sur la redevance des exercices précédents.

Chapitre 68 – provisions

Sont inscrits à ce chapitre les crédits pour la prise en charge de la provision pour le compte épargne temps (CET) des agents.

□ LES RECETTES



Chapitre 70 – produits des services (+ 8%)

Les produits des services, en évolution de 696 000€, enregistrent la facturation de la redevance à hauteur de 9 500 000 €.

Chapitre 013 – Atténuations de charges (+ 50%)

Le chapitre évolue de 5 000€ passant de 10 000€ à 15 000€ et enregistre le remboursement des arrêts maladie.

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 7 838 487,28 € dont 7 784 627,28 € pour l'acquisition de matériels de collecte et la réalisation de nouveaux aménagements dans les déchèteries.

Le remboursement de la dette en capital correspond au remboursement du prêt de 400 000 € contracté en 2016 pour le financement du matériel de collecte.

Les dépenses d'investissements sont financées par :

- L'autofinancement à hauteur 1 755 642,27 €,
- Le résultat d'investissement reporté à fin 2022 : 3 619 595,49 €
- Le FCTVA à hauteur de 1 028 017,80 €,
- La subvention pour l'acquisition de camions bennes à hydrogène : 844 725 €
- Un prêt à réaliser de 590 506,72€.

L'état de la dette au 1^{er} janvier 2023 est composé d'un prêt contracté en 2016 pour un montant de 400 000 €, sur 10 ans et au taux fixe de 0,71 %, et dont le capital restant dû s'élève à 160 000 €.

Dépenses d'équipement	BP 2023	%
Reconstruction de la déchèterie de Saint Hilaire	2 480 000,00 €	31,86%
2 camions benne latérale 840 k€ + 1 benne arrière 360 k€+ 1 camion points d'apports volontaires (PAV) 500k€	1 700 000,00 €	21,84%
Bacs roulants 90k€ + PAV aériens 57 k€ soit 30 colonnes + PAV enterrés 310 k€ soit 10 projets+ renouvellement redins 30 k€	487 000,00 €	6,26%
Aménagements de la déchèterie de Brétignolles	260 000,00 €	3,34%
Aménagement zone de broyage à Dolbeau (déchèterie Coëx)	250 000,00 €	3,21%
Acquisition et installation des systèmes embarqués pour 4 camions	54 000,00 €	0,69%
Mobilier urbain station mobile d'hydrogène	17 500,00 €	0,22%
Branchement électrique-eau-départ électrique protégé sur station hydrogène	11 500,00 €	0,15%
Travaux supplémentaires station hydrogène	9 100,00 €	0,12%
Aménagement postes de travail	4 600,00 €	0,06%
Bois pour enlèvements et recyclage des masques liés au COVID	2 000,00 €	0,03%
Travaux câblage informatique dans les déchèteries	2 000,00 €	0,03%
Licences supplémentaires pour centre d'appel	1 100,00 €	0,01%
Restes à réaliser au 31/12/2022	2 505 827,28 €	32,19%
2 porteurs hydrogènes	746 034,00 €	9,58%
2 BOM	693 741,19 €	8,91%
1 camion PAV	544 509,13 €	6,99%
Création station hydrogène	148 492,12 €	1,91%
Système d'identification embarqué	142 404,00 €	1,83%
Maitrise d'œuvre déchèterie Saint Hilaire de Riez	133 558,17 €	1,72%
Installation bornes accès	21 648,76 €	0,28%
Bardage auvent CTI pour accueil camion hydrogène	18 316,06 €	0,24%
Achat terrain pour déchèterie Brétignolles sur Mer	15 584,00 €	0,20%
Goulottes PAV	14 559,14 €	0,19%
Guerite galvanisé pour protection	9 792,00 €	0,13%
Bacs roulants	5 869,80 €	0,08%
Packs redins	5 250,00 €	0,07%
4 packs contrôle accès	4 860,00 €	0,06%
Détection réseau déchèterie Brétignolles sur Mer	1 208,91 €	0,02%
TOTAL	7 784 627,28 €	100,00%

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière d'assainissement.

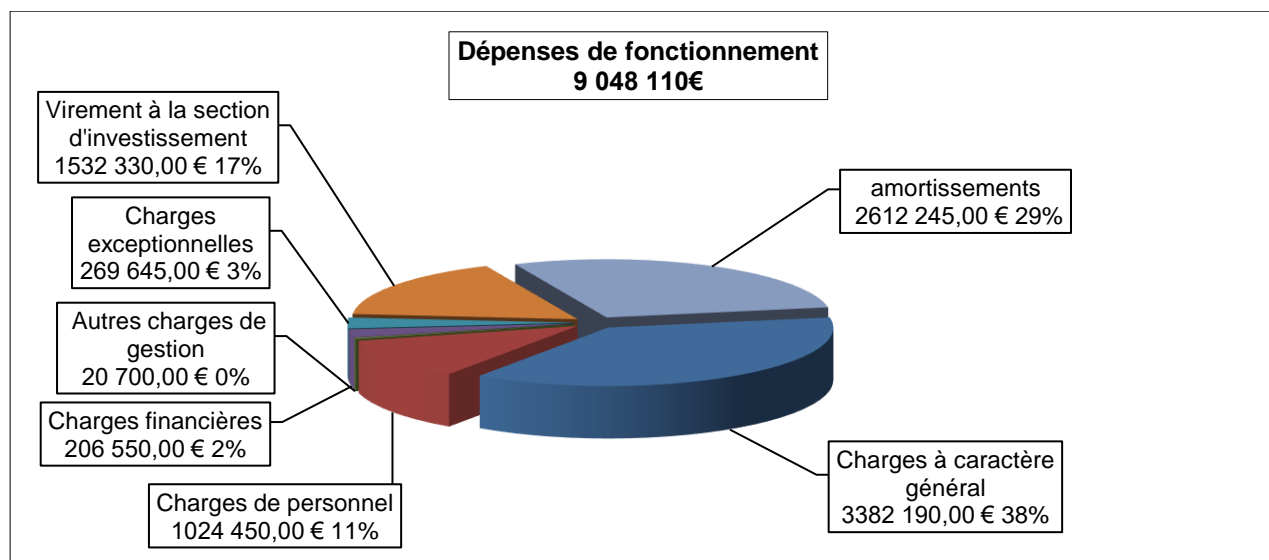
A cet effet deux budgets existaient jusqu'en 2022 pour l'exécution de cette compétence, l'un nommé « Assainissement » regroupant les assainissements gérés en DSP (Délégation de Service Public) et l'autre nommé « Assainissement régie » pour les assainissements gérés en régie ou à travers des contrats de prestations de services.

A compter de l'exercice 2023, toute la gestion de la compétence est désormais comptabilisée au sein du budget « ASSAINISSEMENT REGIE ».

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT REGIE »

Le budget du service pour l'année 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à 9 048 110 € et en section d'investissement à 24 432 910,42 €.

La Section de Fonctionnement



□ LES DEPENSES

Chapitre 011 – charges à caractère général (+4,78 %)

Les charges à caractère général du budget sont composées à 80 % de la rémunération des délégataires et du remboursement des frais de gestion de la station des 60 bornes et comprennent également les crédits nécessaires au paiement :

- des consommations électriques des postes de refoulement,
- des fournitures de petit équipement,
- de l'entretien des bâtiments et réseaux,
- les autres dépenses (insertion, études, téléphonie, carburant...)
- les remboursement des frais de siège au budget principal.

Le transfert des communes de Coëx et Commequiers explique la progression du chapitre.

Chapitre 012 – charges de personnel (+ 0,28 %)

Les charges de personnel sont composées du personnel affecté au service assainissement soit 13 agents auxquels viennent s'ajouter une quote-part du personnel administratif et technique mis à disposition (Ressources Humaines, Finances, Marchés publics, Direction Générale, Ingénierie).

Les charges de personnel restent stables en 2023. Les départs en retraite de 2 agents compensent les évolutions liées à l'avancement du personnel et aux revalorisations du régime indemnitaire.

Chapitre 65 – autres charges de gestion (-28,62%)

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent à une quote-part des indemnités d'élus et une provision pour créances irrécouvrables, ajustées à la baisse pour 2023.

Chapitre 66 – charges financières (51,45 %)

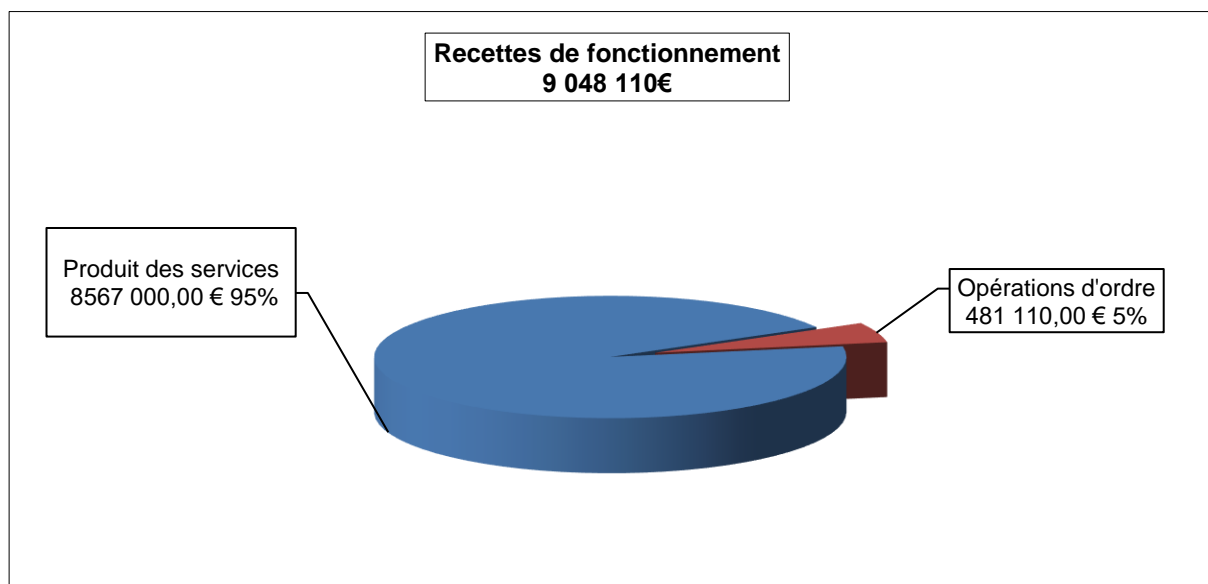
Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts des prêts transférés par les communes. Le transfert des prêts des communes de Coëx et Commequiers explique l'évolution du chapitre ainsi que l'inscription de crédits pour les intérêts courus non échus.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles (-5,12%)

Ce chapitre enregistre le paiement des pénalités pour rupture anticipée des DSP (Délégation de Service Public) de la station du Havre de Vie, de Le Fenouiller et de Notre Dame de Riez (265 k€).

Par ailleurs, sont inscrits au budget des crédits pour d'éventuelles annulations de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs.

□ LES RECETTES



Chapitre 70 – produits des services +6,89 %

Les produits des services enregistrent :

- la facturation de la redevance pour raccordement au réseau : 766 500 €,
- la facturation de la redevance d'assainissement : 7 800 500 €.

Le transfert des communes de Coëx et Commequiers procure 96 k€ de PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) et 344 k€ de redevance supplémentaire. Le produit supplémentaire provient de l'évolution, d'environ 1,5%, de la redevance des autres communes soit +112 000€.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 mai 2021, a décidé une harmonisation de la redevance assainissement à échéance 10 ans qui a débuté le 1^{er} janvier 2022 en retenant le tarif de 2,50€ TTC/m³ qui sera appliqué en 2031. Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Communautaire. Les tarifs de la redevance votés pour l'exercice 2023 sont les suivants :

Commune	Part Agglomération	
	prix au m3	Abonnement
AIGUILLON SUR VIE	1,51 €	56,74 €
BREM SUR MER	1,14 €	62,04 €
BRETIGNOLLES SUR MER	1,14 €	62,04 €
COËX	0,88 €	63,90 €
COMMEQUIERS jusqu'au 31/05/2023, une part délégataire s'ajoute à ce tarif	0,60 €	26,62 €
COMMEQUIERS à compter du 1er juin 2023	1,29 €	50,63 €
GIVRAND	1,39 €	54,46 €
LA CHAIZE GIRAUD	1,67 €	71,30 €
LANDEVIEILLE	1,08 €	47,64 €
LE FENOULLER	2,07 €	31,88 €
ST GILLES CROIX DE VIE	1,500 €	67,57 €
ST HILAIRE DE RIEZ	1,16 €	86,18 €
ST MAIXENT SUR VIE	1,08 €	70,18 €
ST REVEREND	1,97 €	47,73 €
GOLF	1,43 €	62,18 €

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 24 432 910,42 € dont 22 644 550,42 € de dépenses d'équipement.

Le remboursement de la dette en capital correspond au remboursement des prêts transférés par les communes pour un montant de 1 007 250 €.

Les dépenses d'investissements sont financées par :

- L'autofinancement à hauteur de 3 663 465 €,
- Le report de l'excédent d'investissement pour 2 618 423,70 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement à fin 2022 pour 2 646 751,98 €,
- Le FCTVA à hauteur de 3 607 710 €,
- Les subventions de l'Agence de l'eau pour 5 990 589,58 €,
- Un emprunt pour 5 124 860,16 €.

Les dépenses d'équipement :

Dépenses d'équipement	BP 2023	%
Nouvelle station d'épuration à Givrand	7 898 451,86 €	34,88%
St Hilaire de Riez : Renouvellement réseau projet ZAC Centre-ville - Réseau T2 T3 rue Georges Clemenceau - Réhabilitation réseau rue de l'Yser, rue de la Chapelle, rue de la Chapelle Prolonge - Création réseau avenue de l'Isle de Riez entre le rond-point de l'Europe et l'Isle aux jeux, rue des Paludiers, rue Montmidi, rue Caillou Blanc - Chemisage réseau rue du Viel	2 775 600,00 €	12,26%
Coëx : Mise en séparatif rue de l'Europe, rue Tassigny, rue Pasteur, rue Galveau, rue 8 mai, rue des Tisseronds, rue des Brêteches rue des Marronniers - Extension réseau rue des Clergeries - Création réseau rue des Moineaux, rue des Mésanges-, rue des Percheries-Pose de tabourets rue des Goelettes	2 058 837,55 €	9,09%
Saint Gilles Croix de Vie : redimensionnement PR Roche Bonneau - Réhab réseau rue du Port Fidèle partie basse - rue du Port Fidèle partie haute, rue de la Joubretière- rue des Epinettes - Impasse du pain bénit - Avenue de l'Atlantique - rue Flandre de Dunkerque - requalification avenue pelle à porteau - Création réseau rue du Maroc, rue garance, rue Roussière, rue Jean Jaurès, rue petite Ile, rue Victor Hugo, avenue du Vieux Mole	1 866 000,00 €	8,24%
Bretignolles sur Mer : Création réseaux avenue des Dunes, rue de la Petite Sauzaie, bd De Gaulle, avenue Parc des Sports - Enlèvement sable et poreux à la STEP Brandeau - Réhabilitation PR la Parée - Détection réseaux avenue de Verdun, rue de la Grande Sauzaie, rue de la Traversée	1 141 218,20 €	5,04%
Diagnostics et schéma directeur assainissement EU secteur sud	660 000,00 €	2,91%
Givrand : Création réseau rue de la Fée, rue des Clergerie, de l'Ecole, des Genêts, des Mimosas	498 000,00 €	2,20%
Aiguillon sur Vie : Mo nouvelle station - Remplit EU impasse de la Grève/rue de l'Elan - Détection réseaux rue du Plessis, rue des Fiefs, impasse des Mésanges, rue Jean Yole, rue des Fontaines	396 000,00 €	1,75%
Le Fenouiller : Création réseau rue de la Bouguenièrre, rue du Petit Beureard- Pose de tabourets ZAE Le Moulin Neuf	373 251,84 €	1,65%
Commequiers : Extension réseau pour lotissement - Création réseau rue des Marais - Extension réseau rue de la Vie - Détection réseau rue du Château, rue des Pêcheurs	220 647,27 €	0,97%
Saint Maixent sur Vie : Aération STEP suite mauvaises odeurs - MO extension capacité de la Station - Création réseau du Pay, chemin des Renaudières, rue du Rochat - Détection réseau rue de l'Atlantique	146 400,00 €	0,65%
Saint Révérend : Travaux réseaux rue des Perpilières - Détection réseau rue du Point du Jour	123 600,00 €	0,55%
Brem sur Mer : Travaux réseaux rue des Hirondelles - rue de la Tonnelle	66 191,10 €	0,29%
Mise en conformité autosurveillance STEP	24 000,00 €	0,11%
Landeveille : Détection réseau rue du Capitaine Mazenod, Chemin Borgne	12 000,00 €	0,05%
La Chaize Giraud : Détection réseau place du Marché, place de la Mairie, rue du Centre	6 000,00 €	0,03%
2PC	3 600,00 €	0,02%
Fauteuils ergonomiques	1 700,00 €	0,01%
Détecteur de métaux	1 060,00 €	0,00%
Restes à réaliser au 31/12/2022	4 371 992,60 €	19,31%
<i>Saint Gilles Croix de Vie</i>	922 465,48 €	4,07%
<i>Vendéopôle</i>	908 676,60 €	4,01%
<i>Saint Hilaire</i>	979 577,85 €	4,33%
<i>Aiguillon sur Vie</i>	668 367,29 €	2,95%
<i>Schéma directeur</i>	506 156,05 €	2,24%
<i>Bretignolles sur Mer :</i>	285 321,85 €	1,26%
<i>Givrand</i>	43 590,59 €	0,19%
<i>Saint Révérend</i>	13 205,81 €	0,06%
<i>Saint Maixent sur Vie</i>	10 055,57 €	0,04%
<i>Landeveille</i>	8 429,80 €	0,04%
<i>SIVOS</i>	8 303,72 €	0,04%
<i>Notre Dame de Riez</i>	7 040,18 €	0,03%
<i>Accessoire pour le matériel de détection des réseaux</i>	5 448,00 €	0,02%
<i>La Chaize Giraud :</i>	3 937,65 €	0,02%
<i>Le Fenouiller</i>	1 416,16 €	0,01%
TOTAL	22 644 550,42 €	100,00%

La construction de la nouvelle station d'épuration au lieu-dit « Tous Vents » à Givrand fait l'objet d'une autorisation de programme dont la répartition est la suivante :

Autorisation de Programme	Montant opération	crédits de paiement à fin 2022	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024
N°1 - Station épuration Givrand	41 850 000,00 €	33 251 460,49 €	7 898 451,86 €	700 087,65 €
TOTAL	41 850 000,00 €	33 251 460,49 €	7 898 451,86 €	700 087,65 €

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le budget primitif 2023 ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES s'équilibre en section de fonctionnement à 4 352 440 € et en section d'investissement à 4 933 953,70 €.

Les inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Acquisitions foncières sur Saint Gilles Croix de Vie pour 850 000 €, Saint Hilaire de Riez pour 330 000 et La Chaize Giraud pour 165 000 €
- Des études pour 71 000 € (Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, La Chaize Giraud, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent Sur Vie et Saint Révérend)
- Des extensions et achèvement de zones : 1 214 200 €
 - ↳ Saint Révérend « la Maubretière » : 460 000 €
 - ↳ Coëx « Extension est Odysée » : 135 000 €
 - ↳ Le Fenouiller « La Fraignaie » : 45 000 €
 - ↳ La Chaize « la Croisée Mairand » : 94 500 €
 - ↳ Saint Hilaire « Les Taillées » : 266 700 €
 - ↳ Saint Maixent « Le Fief du Moulin » : 213 000 €
- Des frais divers (entretien et taxes foncières) : 16 240 €
- Des frais de personnel (service développement économique) : 81 000 €

Les inscriptions budgétaires en recettes de fonctionnement, ventes de terrains, pour 1 527 750 € sont les suivantes :

- La Maubretière – Saint Révérend : 573 756 € 7 parcelles
- La Croisée Mairand – La Chaize Giraud : 275 016 € 5 parcelles
- Le Peuble – Brétignolles Sur Mer : 21 810 € 1 parcelle
- Pôle Odysée – Coëx : 176 460 € 4 parcelles
- La Fraignaie - le Fenouiller : 213 246 € 3 parcelles
- Les Taillées – Saint Hilaire de Riez : 225 080 € 4 parcelles
- La Marzelle – Saint Hilaire de Riez : 8 470 € 1 parcelle
- Le Fief du Moulin – Saint Maixent Sur Vie : 33 912 € 1 parcelle

La section d'investissement s'élevant à 4 933 953,70 € reprend le stock de terrains issu des programmations 2023 : 1 199 680 € augmenté de ceux constitués au 31/12/2022 pour 2 206 513,70 €, le tout financé par un l'inscription d'un prêt à hauteur de 3 406 193,70 €.

BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE

Le budget primitif 2023 ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE s'équilibre en section de fonctionnement à 323 807,72 € et en section d'investissement à 287 197,72 €.

Dans ce budget sont retracées les opérations se rapportant au bâtiment hébergeant la société NV EQUIPMENT installée à Saint Gilles Croix de Vie.

Des dépenses constituées :

- Des charges réelles (Taxe foncière, entretien du bâtiment et charges financières) pour 36 610 €
- De l'autofinancement (amortissements et virement) pour 287 197,72 €

Des recettes constituées de :

- La facturation à NV EQUIPMENT (loyer et taxe foncière) pour 99 920 €
- La participation versée par le budget principal pour 208 164,23 €
- L'amortissement des subventions pour 5 000 €
- L'excédent de fonctionnement reporté pour 10 723,49 €

Une section d'investissement s'élevant à 287 197,72 € constituée en dépenses, du remboursement du capital du prêt pour 76 850 €, de crédits pour des travaux de ré hausse du passage piéton pour 20 000 € et du report du déficit d'investissement pour 185 347,72 €.

Les recettes quant à elles sont constituées de l'autofinancement (virement et amortissements) pour 282 197,72 €.

Le déficit cumulé à fin 2022 de 174 624,23 € s'explique par des loyers trop faibles au regard des dépenses supportées (entretien et prêt) depuis 2009 pour 134 k€ et aux travaux d'aménagement réalisés en 2014 pour 39 k€.

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Le budget primitif 2023 PEPINIERES D'ENTREPRISES s'équilibre en section de fonctionnement à 205 035,43 € et en section d'investissement à 1 540 178,62 €.

La section de fonctionnement enregistre les charges liées à la gestion du bâtiment situé à Brétignolles Sur Mer, financée par les loyers versés par les entreprises accueillies.

Des dépenses constituées de :

- Charges réelles à hauteur de 15 321,74 € (fluides, entretien, taxe foncière et petit équipement et charges financières)
- Du déficit d fonctionnement reporté pour 10 634,69 €
- De l'autofinancement (amortissements et virement) pour 179 079 €

Des recettes constituées de :

- La facturation aux locataires (loyer et charges locatives) pour 39 000 €
- La participation versée par le budget principal pour 160 760,43 €
- L'amortissement des subventions pour 5 275 € ;

La construction d'une nouvelle pépinière d'entreprises sur le Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est programmée en 2023. Les crédits inscrits en section d'investissement se décomposent donc ainsi :

- Pépinière d'entreprises au Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 1 359 600 €
- Remboursement du capital du prêt : 30 700 €,
- Report du déficit d'investissement : 144 603,62 €.

Les recettes de la section se décomposent :

- De l'autofinancement (virement et amortissements) : 173 804 €
- D'une subvention LEADER pour la construction de la pépinière pour 75 000 €
- D'un prêt de 1 286 099,62 €.

Le déficit cumulé au 31/12/2022 de 155 238,31 €, provient d'une sous-occupation de 2008 à 2015 pour un montant de 63 538,40 € et des premières dépenses supportées pour la construction de la pépinière du Vendéopôle pour 91 699,91 €.

BUDGET ANNEXE SPANC

Le budget primitif 2023 SPANC s'équilibre en section de fonctionnement à 131 380,33 €.

Le budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) enregistre en dépenses les factures de contrôles et d'études de filières et des frais de personnel refacturés par le budget principal.

En 2023, se poursuit la politique d'aides aux particuliers pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, estimée à 50 000 €.

En recettes, sont enregistrées les redevances payées par les usagers, les pénalités pour absence d'installation et la subvention versée par le budget principal pour l'équilibre du budget.

BUDGET ANNEXE PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le budget primitif 2023 PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'équilibre en section de fonctionnement à 1 154 071 € et en dépenses d'investissement à 3 827 378,05 €.

Ce budget annexe retrace les écritures liées à la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et à la réalisation de celui de Brétignolles sur Mer.

Les charges réelles de la section de fonctionnement se décomposent ainsi :

- Des charges à caractère général pour 250 500 € (frais de balisage et signalisation). On retrouve à ce chapitre la taxe foncière du port de Saint Gilles Croix de Vie (80k€) et en 2023 l'inscription de crédits à hauteur de 150 000€ pour l'appel à projet « port la Vie de demain » et pour le renouvellement de la concession.
- Des charges financières pour 29 900 €- en baisse de 10 100 €, vieillissement des prêts.
- Des charges exceptionnelles à hauteur de 60 300 € pour permettre le remboursement des réservations d'anneaux au port de Brétignolles Sur Mer et le paiement des pénalités pour résiliation des marchés.

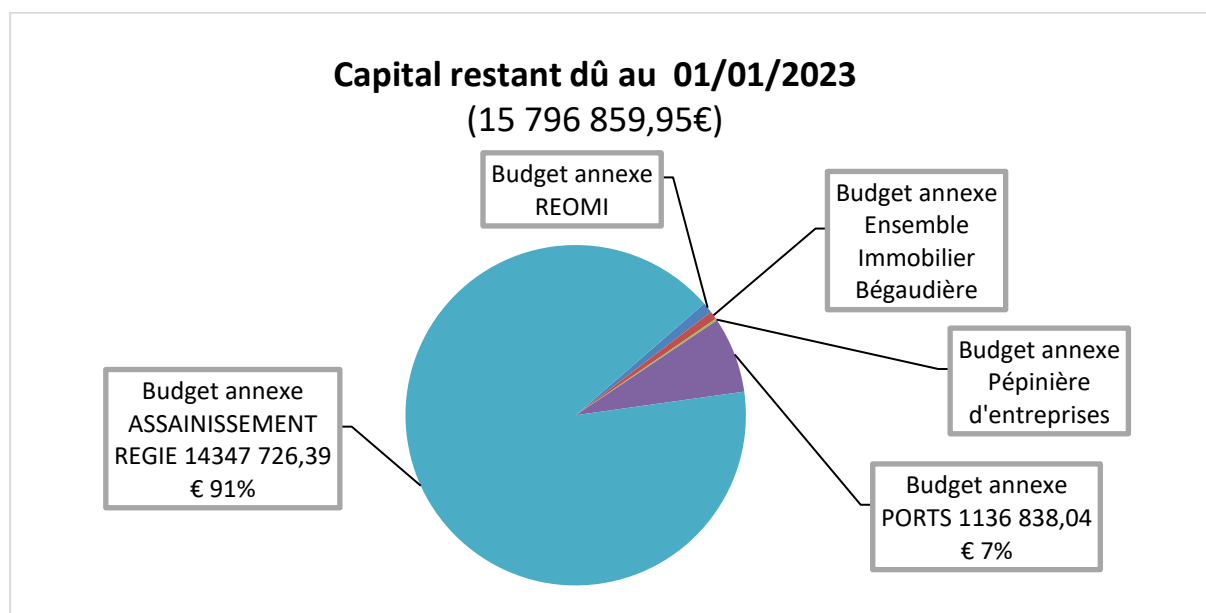
Les recettes réelles sont constituées :

- de la redevance d'exploitation de la SEMVIE qui reste stable à 430 000€.
- de la subvention du budget principal pour 305 155 €
- de la refacturation de frais à la SEMVIE : 8 000 €

Les dépenses d'équipement inscrite pour un montant de 2 690 941,11 €, se répartissent pour 524 137 € pour le port de Saint Gilles Croix de Vie et 2 166 804,11 € pour le port de Brétignolles Sur Mer auxquelles s'ajoutent le remboursement de la dette 278 600 € et le déficit d'investissement reporté pour 826 436,94 €, le tout financé par :

- L'autofinancement : amortissement et virement de la section de fonctionnement : 402 455 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement à fin 2022 pour 3 504,98 €
- La cession de biens immobiliers à la commune de Brétignolles Sur Mer pour 379 516 €
- Emprunt à réaliser pour 3 010 502,07 €.

Structure de la dette des Budgets Annexes



Consolidation des Budgets 2023

Budgets annexes	DOB 2023	
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Budget Principal	18 979 680,29 €	40 959 323,57 €
Budget annexe REOMI	7 838 487,28 €	11 392 358,27 €
Budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE	24 432 910,42 €	9 048 110,00 €
Budget annexe SPANC	0,00 €	131 380,23 €
Budget annexe PORTS du Pays de St Gilles Croix de Vie	3 827 378,05 €	1 154 071,00 €
Budget annexe Zones d'Activités Economiques	4 933 953,70 €	4 352 440,00 €
Budget annexe Ensemble Immobilier Bégaudière	287 197,72 €	323 807,72 €
Budget annexe Pépinière d'Entreprises	1 540 178,62 €	205 035,43 €
TOTAL	61 839 786,08 €	67 566 526,22 €

Présentation de la structure

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il compte une population de plus de 51 339 habitants et regroupe 14 communes.

Les compétences assurées par l'établissement sont fixées par arrêté préfectoral. Les statuts à jour résultent d'un arrêté préfectoral du 15 décembre 2021.

Une présentation complète de la structure et de son activité est consultable dans le rapport d'activités 2021 de l'établissement qui peut être téléchargé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://payssaintgilles.fr/media/rapport-d-activites-2021.pdf>).

Evolution des effectifs

L'évolution des effectifs est la conséquence des décisions prises en matière de compétences.

Le passage en Communauté d'Agglomération (PLUI et organisation de la mobilité), le renforcement des aides à l'habitat, le développement de l'offre de la maison France services et l'exploitation de la Salle de Spectacles « La Balise », constituent les principales évolutions du personnel sur l'exercice 2023.

L'effectif de la Communauté d'Agglomération s'établit à 202 agents permanents dont 89 femmes et 113 hommes.

Avantages en nature et temps de travail

Les avantages en nature accordés au personnel sont les suivants :

- Participation de la collectivité au contrat groupe prévoyance : aide mensuelle de 13 € pour un temps complet ;
- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé (contrats labellisés) : jusqu'à 15 € par mois (participation dégressive en fonction du salaire pour les agents dont le revenu est inférieur à 3 555 €/mois) ;
- Tickets restaurants : participation de l'employeur plafonnée à 38 € / mois et par agent pour un temps complet.